



## Blocage saisie attribution

Par **Ceci33**, le **04/09/2020 à 10:59**

Bonjour hier j'ai eu la surprise de voir un blocage saisie attribution d'un cabinet d'huissiers de la somme de 1300,96€ sans courrier de leur part pour me prévenir avec le détail. Quand j'appelle le cabinet d'huissier en question il ne trouve aucune dette à mon nom ni de notification de saisie de compte. Mon banquier m'a donné la référence dossier sur l'acte de saisie, même avec ce numéro aucun dossier de leur part. Comment faire pour débloquer cette somme? merci pour vos futures réponses

cordialement

Par **P.M.**, le **04/09/2020 à 11:05**

Bonjour,

En tout cas, dans les 8 jours, la saisie-attribution doit être dénoncée au débiteur dans les 8 jours par acte d'huissier sous peine de caducité...

Par **Ceci33**, le **04/09/2020 à 11:15**

Merci pour votre réponse

Mais justement quand j'appelle l'huissier il me dit que ce n'est pas lui qu'il ne trouve rien à mon nom alors que sur l'avis de saisie de la banque c'est bien l'adresse et nom de cet huissier

Par **P.M.**, le **04/09/2020 à 11:20**

La réponse d'un secrétariat n'est pas forcément fiable et en tout cas peut être contredite si la saisie-attribution est dénoncée dans les 8 jours car bien sûr quand il y a saisie du compte bancaire l'huissier ne vous prévient pas à l'avance...

Par ailleurs, peut-être avez-vous une petite idée d'une dette en cours qui aurait fait l'objet d'un titre exécutoire...

Par **youris**, le **04/09/2020** à **11:22**

bonjour,

vous devez savoir si vous avez des dettes et si un créancier a fait une procédure amiable à votre encontre.

salutations

Par **P.M.**, le **04/09/2020** à **11:30**

C'est plutôt une procédure judiciaire avec titre exécutoire (Jugement ou injonction de payer) qui peut permettre une saisie-attribution...

Par **youris**, le **04/09/2020** à **11:46**

en matière de recouvrement de dettes, il est rare qu'une procédure judiciaire ne soit pas précédée d'une procédure amiable de la part du créancier.

Par **Ceci33**, le **04/09/2020** à **12:06**

Bonjour justement rien de tous cela à ma connaissance d'où ma surprise de voir cet somme bloqué sur mon compte.

Par **jodelariege**, le **04/09/2020** à **12:19**

bonjour

n'avez vous pas déménagé ? il arrive très fréquemment que les personnes ne reçoivent pas de courrier concernant la procédure judiciaire du fait d'un ou des déménagements sans donner leur nouvelle adresse à la justice...

Par **P.M.**, le **04/09/2020** à **12:46**

C'est surtout aux créanciers qu'il faut donner sa nouvelle adresse, si vous ne vous connaissez aucune dette, il peut y avoir une erreur soit de l'Huissier soit de la banque et vous devriez le savoir bientôt...

En tout cas, une saisie-attribution peut être contestée devant le Juge de l'Exécution par assignation par Huissier de la partie adverse si vous n'en obtenez pas la mainlevée...